

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 30 novembre 2022

**DEL\_20221130\_20**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Objet :

**Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er décembre 2022**

**Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY**

Et que la convocation avait été faite le  
**23 novembre 2022**

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_20-DE

**SLOW**

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2022	25 % des montants votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 150.00 €	17 537.50 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	5 875.27 €	<b>1 468.82 €</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 505 039.36 €	376 259.84 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 377 993.17 €	844 498.29 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	60 700.00 €	15 175.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 21 novembre 2022,

Après avoir entendu Madame MAHE-VINCE Dominique, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE

**Article 1** : autorise à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du budget primitif

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aafort

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le 09/12/2022  
ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_20-DE